

Paris, le 1^{er} octobre 2025

Information sur la conclusion d'une nouvelle convention réglementée

Convention de rémunération de prêt de titres conclue entre Exail Technologies SA et Gorgé SA

Cette convention conclue le 1^{er} octobre 2025 détaille les modalités de rémunération de Gorgé SA par Exail Technologies SA au sujet du prêt de 1.000.000 actions consenti par Gorgé SA aux banques BNP Paribas Financial Markets SNC et Natixis SA pour faciliter l'émission par Exail Technologies SA d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ODIRNANE). Cette opération d'émission d'ODIRNANE est plus amplement décrite dans le communiqué de presse d'Exail Technologies SA du 24 septembre 2025.

Grâce à ce prêt de 1.000.000 actions consenti par Gorgé SA, les banques peuvent reprêter ces actions à certains investisseurs afin de leur permettre de mettre en œuvre une stratégie de couverture dans le cadre de la souscription des ODIRNANE. Les banques ont organisé un placement privé des actions ainsi empruntées à un prix déterminé par le biais d'un processus de constitution accélérée d'un livre d'ordres (*delta placing*).

Cette facilité de prêt de titres ainsi que le *delta placing* ont permis la réalisation de l'émission des ODIRNANE, une telle émission ne pouvant être réalisée sans cette facilité de prêt de titres compte tenu du marché insuffisant de prêt/emprunt d'actions Exail Technologies.

- **Objet de la convention:** Exail Technologies s'engage à rémunérer Gorgé SA en contrepartie du prêt par Gorgé SA d'un million d'actions Exail Technologies aux banques, permettant la couverture d'investisseurs dans le cadre de l'émission d'ODIRNANE.
- **Calcul de la rémunération:** La rémunération est basée sur un taux annuel de 2,00 % appliqué au nombre d'actions prêtées par Gorgé SA aux banques à la demande de Exail Technologies et au dernier cours de clôture de l'action, divisée par 365 pour obtenir la rémunération quotidienne. Les paiements sont effectués trimestriellement.

- **Durée de la convention:** La convention prend effet à la date de signature et reste en vigueur jusqu'à la restitution complète des actions prêtées par les banques à Gorgé SA.
- **Parties intéressées :** Gorgé SA (actionnaire de contrôle de Exail Technologies), Raphaël Gorgé (PDG de Exail Technologies et de Gorgé SA), Céline Leroy (administratrice de Exail Technologies et salariée Gorgé SA), Jean-Pierre Gorgé (administrateur d'Exail Technologies et DGD de Gorgé SA).
- **Dernier bénéfice annuel de Exail Technologies (résultat net consolidé 2024 part du groupe) :** - 3 641 milliers d'euros.